



REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE SOFTBALL

ANNEXES 2020

Votées par le comité directeur du 21 janvier 2012

Modifiées par le comité directeur des

15 décembre 2012

12 décembre 2015

23 janvier, 8 avril, 8 octobre et 10 décembre 2016

27 janvier 2017, 1^{er} avril 2017, 21 octobre et 19 décembre 2017

11 février, 17 mars, 9 juin, 8 septembre et 24-25 novembre 2018

9 février 2019

Modifiées par le bureau fédéral du 23 décembre 2019

Modifiées par le comité directeur du 1^{er} février 2020

ANNEXES

ANNEXE 1	CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE CHAMPIONNAT (5.02.01.03) (20.03.06.01.01) (21.04.01)
ANNEXE 2	PENALITES ET SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES AUX PRESENTS REGLEMENTS (5.03)
ANNEXE 3	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT NATIONAL (8.01)
ANNEXE 4	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT REGIONAL (9.01)
ANNEXE 5	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (10.01)
ANNEXE 6	FORMULAIRES D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONAL (12.03)
ANNEXE 7	FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES, NATIONALES INTERREGIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (16.02)
ANNEXE 8	DUREE DES RENCONTRES (17.09)
ANNEXE 9	PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL (18.01.01)
ANNEXE 10	CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)
ANNEXE 11	PEREQUATION (47.01.02)
ANNEXE 12	REGLEMENT SPORTIF DES CHALLENGES DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 13	CAHIER DES CHARGES DES CHALLENGES DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 14	REGLEMENTS CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 15	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DES CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 16	FORMULES INTERLIGUES (13.03.01)
ANNEXE 17	REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES (13.03.02)
ANNEXE 18	CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES (13.03.03)
ANNEXE 19	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.07.01 et 02)
ANNEXE 20	CONVENTION DE JOUEUSE DE POLE FRANCE (6.08)
ANNEXE 21	ECHEANCIER

ANNEXE.1 ARBITRAGE

Application RGS 20.03.06.01.01

Préparée par la C.N.A.S. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1 – DIVISION 2 – CHALLENGE DE FRANCE

OPEN DE FRANCE LANCER LENT (SLOWPITCH)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- 2 chèques de provision de 1.000 euros chacun pour la Division 1 et le Challenge de France,
- 2 chèques de provision de 500 euros chacun pour la Division 2,
- 1 chèque de provision de 250 euros pour l'Open de France lancer lent.

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription,
- Un à compter du 15 mai 2019.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

OPEN DE FRANCE JEUNES

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe participante doit être présent lors de chaque regroupement, ses frais de déplacement sont à la charge de son club.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

ANNEXE.1 SCORAGE

Application RGES 21.04.01

Préparée par la C.F.S.S. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTIENS

DIVISION 1 – DIVISION 2 – CHALLENGE DE FRANCE

OPEN DE FRANCE DE LANCER LENT (SLOWPITCH)

SCOREURS

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs de seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- Pour la Division 1 :
 - o 2 chèques de provision de 300 euros chacun pour le scorage,
 - o 1 chèque de provision de 80 euros pour les statistiques,
 - o 1 chèque de provision de 250 euros pour le Challenge de France, encaissé à l'inscription.
- Pour la Division 2 :
 - o 2 chèques de provision de 200 euros chacun pour le scorage,
 - o 1 chèque de provision de 50 euros pour l'établissement des statistiques.
- Pour l'Open de France lancer lent :
 - o 1 chèque de provision de 100 euros pour le scorage.

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai 2019

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage – statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHALLENGE DE FRANCE

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la fédération et inclus au système de péréquation de la charge scorage mis en place pour le Challenge de France.

SCOREURS-OPERATEURS

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs-opérateurs seront, dans ces deux cas, payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 1 chèque de provision de 80 Euros pour la Division 1, et de 50 Euros pour la Division 2 qui sera encaissé à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

ANNEXE.1.01

Application RGS 5.02.01.03

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 1.000 euros chacun.
- Montant de la provision scorage : 2 chèques de 300 euros chacun.
- Montant de la provision scorage pour le Challenge de France : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 80 euros.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif.
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (baseball ou softball) au 15 février de l'année en cours.

Présenter le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum pour l'équipe de Division 1, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.

- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour une équipe jeune (16U jusqu'à 6U) évoluant en championnat, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2020, titulaire d'un DEF 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur de niveau fédéral 2, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
 - ou titulaire au minimum d'un scoreur de niveau régional 1er degré (diplôme fédéral ancienne version).

- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé AF3 S softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou D2).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1.
- Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à participer au Challenge de France.
- Disposer de 2 jeux de maillots : un sombre et un clair, dont les couleurs seront communiquées à la commission nationale sportive softball.

ANNEXE.1.02

Application RGES 5.02.01.03

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 2

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage :
 - 2 chèques de 750 euros chacun pour la compétition masculine
 - 2 chèques de 500 euros chacun pour la compétition féminine
- Montant de la provision scorage : 2 chèques de 200 Euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 50 euros.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif.
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (baseball ou softball) au 15 février de l'année en cours.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFE 1, d'un DFE 2, ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2020, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé AF2 S softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou D2).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

ANNEXE.1.03

Application RGES 5.02.01.03

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

OPEN DE FRANCE LANCER LENT (SLOWPITCH)

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 1 chèques de 250 euros.
- Montant de la provision scorage : 1 chèque de 100 euros.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 50 euros.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat donné.

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour l'Open de France de balle lente qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à l'Open de France.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

ANNEXE.1.04

Application RGS 5.02.01.03

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 15U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2020, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Présenter un ou plusieurs Arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ladite compétition.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge du club qu'il représente.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.S, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 12U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Montant de la provision scorage/statistiques : 1 chèque de 190 €

- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2020, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Présenter un ou plusieurs arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du Club et pour ladite compétition.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.S, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.

ANNEXE.1.05

Votée par le Comité Directeur du 1^{er} février 2020

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT INTERLIGUES 12U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution destiné à la commission fédérale jeunes : 150 €
- Montant de la provision scorage/statistiques : 1 chèque de 100 €
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum et 30 maximum.
- Disposer parmi les encadrants de l'équipe de la ligue d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération (indiquer son nom):
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2020, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Présenter pour l'ensemble des rencontres de la compétition, un arbitre officiel de softball (ou AF1 baseball-softball), ne faisant pas partie de l'encadrement de l'équipe de la ligue régionale, et qui devra être présent lors de chaque regroupement.
 - Les frais de repas, hébergement et déplacement de l'arbitre seront à la charge de la ligue qu'il représente,
 - Les indemnités des arbitres déterminées par le barème fédéral seront payées à l'arbitre par la fédération.

Présenter un scoreur officiel, diplômé, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de la ligue et pour ledit championnat.

ANNEXE 2

Application RGS 5.03

Votée par les Comités Directeurs du 2/3/08, 12/12/15, 27/01/17 et 24/11/18

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

APPELS DE DECISIONS RI 75 – 76 – 77 - 78		
Frais d'ouverture de dossier et d'enquête	50 €	(Par appel)
ARBITRES		
Non mise à disposition d'arbitre softball (20.03.01.01 et 20.03.02)	160 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.02 et 20.03.02)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1-D2 pour un week-end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations par un arbitre en Division 1 et Division 2 (20.03.03)	100 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36.3)	80 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	16 €	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	16 €	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.06)	100 €	(Par rencontre (1))
AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I		
Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	80 €	Pénalité pour le Club
BALLES (42.03)		
Non fourniture de Balles Officielles		Défaite par pénalité
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non		Défaite par pénalité
Fourniture de balles non officielles		Défaite par pénalité
CODIFICATION DES RENCONTRES		
Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	3 €	(par infraction) (2)
COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT		
Non communication des résultats le soir de la rencontre	150 €	
Championnats Nationaux (24.03)	150 €	(par journée)
Autres championnats (24.03)	150 €	(par journée)
CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS		
Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse (27.03.01)	20 €	(par joueur/joueuse)
Réclamation (26.03.01)	30 €	(par cas)
Protêt (25.03.01)	80 €	(par cas)

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non respect des obligations (5.04)	1 000 €	Non participation ou retrait du championnat
------------------------------------	---------	---

EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	160 €	Pénalité pour le Club
---	-------	-----------------------

FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)

Non transmission par courrier électronique le soir de la rencontre		
Feuille de score (24.02)	16 €	(par feuille)
Feuille de match et attestations collectives et/ou individuelles de licence (24.01.01) (22.05.03)	16 €	(par feuille) (1)
Non fourniture ou non établissement de la feuille de match (22.06.01)	80 €	(par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match (22.06.01)	10 €	(par feuille)
Non réception de la feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.S (22.05.03)	30 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	80 €	(par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de score non officielles ou photocopiées (23.02.02)	15 €	(par rencontre)
Non réception des feuilles de score dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.S (23.04.02)	30 €	(par rencontre) (1)

FORFAITS (19.02)

Championnats nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre

JOUEUSES & JOUEURS

Utilisation de joueur (se) non qualifié (e) (30.06)	80 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant le nombre maximum de joueurs et de joueuses définis à l'article 30.01.01 (31. 01.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les équipes réserves (6.06)	150 €	(par rencontre) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.03.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur (se) non inscrit sur l'attestation collective et/ou individuelle de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective ou individuelle de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)

LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

Non transmission des demandes d'homologation définitive pour championnat national (9.04.02)	(Equipe non qualifiée)
Non communication du classement régional (14.02.02)	(Annulation des droits à participation au championnat national)

Non transmission des résultats des championnats régionaux tous les 15 jours (Annexe 7.02)	50 €	
Rencontres non conformes aux règlements en vigueur (9.07.02 – 10.07.02)	150 €	(par rencontre)
RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES		
Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	160 €	(par rencontre)
REPORTS		
Demande de report (rencontre simple) (15.03)	10 €	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03)	20 €	(par journée)
SCOREURS		
Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)		
Division 1, Division 2	150 €	(par rencontre)
Non présentation d'un scoreur lors d'un regroupement de championnat jeunes (21.03.04)	30 €	(par rencontre)
Non paiement des indemnités de scorage par un club avant la rencontre (21.04.04)	400 €	(par rencontre) (1)
Pénalités pour le Scoreur :		
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score (21.10)	10 €	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.10)	10 €	(par rencontre)
SOFTBALL MIXTE BALLE RAPIDE (Fastpitch)		
Non déclaration d'une rencontre ou d'un tournoi (5.01.01.02.02)	100 €	(par rencontre ou tournoi)
Participation de joueur ou joueuse non licencié(e) compétition (5.01.01.02.02)	150 €	(par joueur ou joueuse)

Notes :

- (1) Défaite par pénalité pour le club en infraction.
- (2) Par document ou communication ne faisant pas référence à la codification.

ANNEXE 3

Application RGS 8.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

- Poule unique de 4 équipes,
 - Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),
 - Finale, au meilleur des 5 rencontres, entre les 2 meilleurs classés lors de la saison régulière.
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat 2019 représentent la France en Coupe d'Europe 2020.

DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
 - Programme matchs aller-retour,
 - Finale, au meilleur des 5 rencontres, entre les 2 meilleurs classés lors de la saison régulière.
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat 2020 représente la France en Coupe d'Europe 2021.
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1^{er} de la Division 2 au meilleur des trois rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2021.

DIVISION 2 MASCULINE

- La formule sportive est définie selon le nombre d'équipes inscrites. Les formules sportives sont disponibles en annexe.
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat accède à la Division 1.

DIVISION 2 FEMININE

- La formule sportive est définie selon le nombre d'équipes inscrites. Les formules sportives sont disponibles en annexe
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres,
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2021,
- Les rencontres de barrage se dérouleront sur le terrain de l'équipe de Division 1.

OPEN DE FRANCE DE LANCER LENT (SLOWPITCH)

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES

- Les équipes mixtes de clubs, équipes constituées avec les joueurs présents, ententes et sélections départementales ou régionales sont autorisées à participer.
- La durée officielle d'une rencontre est de :
 - Phase de qualification
 - 18U 7 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
 - 15U 6 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
 - 12U 5 manches Achèvement de la manche en cours après 1h de jeu.
- La gestion de la protection des lanceurs et receveurs fait l'objet d'une information annuelle par la commission fédérale jeunes, après validation par le comité directeur.
- La coquille est obligatoire pour les garçons.
- Les crampons métalliques sont interdits en catégorie 15U et 12U.

Règles de protection des lanceurs :

Pour les 18U :	7 manches dans une rencontre, 10 manches sur 24 heures, 14 manches sur 48 heures.
Pour les 15U :	6 manches dans une rencontre, 8 manches sur 24 heures, 12manches sur 48 heures.
Pour les 12U :	6 manches par jour (une apparition dans une manche au poste de lanceur comptant pour une manche)

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Une balle lancée dans une manche compte pour une manche lancée.

Règles de protection des receveurs :

Pour les 18U :	9 manches sur 24 heures, 14 manches sur 48 heures.
Pour les 15U :	8 manches sur 24 heures, 12manches sur 48 heures.
Pour les 12U :	7 manches sur 24 heures, 10 manches sur 48 heures.

Limite de points par manche :

15U : 5 points par manche maximum. Plus les points marqués lors de la dernière action.

12U : 4 points par manche maximum. Plus les points marqués lors de la dernière action.

ANNEXE 4

Application RGES 9.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues régionales sont tenues de respecter les R.G.E.S softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Obligations des ligues régionales

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiés à la commission nationale sportive softball, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.N.S.S

ANNEXE 5

Application RGES 10.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les comités départementaux sont tenus de respecter les R.G.E.S softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Obligations des comités départementaux

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiés à la commission nationale sportive softball, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.N.S.S

ANNEXE 6

Application RGES 12.03

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1 – DIVISION 2

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LANCER LENT (SLOWPITCH)

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les chèques de provision d'établissement des statistiques,
- Les chèques de provision d'arbitrage, le cas échéant,
- Les chèques de provision de scorage, le cas échéant,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national,
- Les noms, diplômes et coordonnées des scoreurs officiant pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club,
- La déclaration par le responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations.

OPEN DE FRANCE MIXTE 12U et 15U

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les rosters des équipes avec noms, prénoms des joueurs, numéros des licences et date de naissance,
- Le chèque d'engagement,
- Le chèque de caution,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club lors de l'Open de France.



**FEDERATION FRANCAISE
BASEBALL ET SOFTBALL**
41, rue de Fécamp - 75012 Paris
01.44.68.89.30. Fax : 01.44.68.96.00.
Email : ffbs@ffbs.fr
communication@ffbs.fr

C.N.S.S. cnss@ffbs.fr / anaïs.monge@ffbs.fr tel : Anaïs Monge : 06 15 58 71 04

Formulaire d'engagement en Championnat de France de Softball
(A adresser au siège fédéral avant le 1^{er} février de l'année considérée)

Le Club :

Déclare s'inscrire en* : Division 1 Féminin,
Division 1 Masculin,
Division 2 Féminin,
Division 2 Masculin,
Open de France de balle lente mixte (Slowpitch).

*(Rayer les mentions inutiles)

Nous acceptons, les Statuts, règlements, conditions d'engagement et RGES Softball de la fédération sans réserve.

Nous avons payé les droits d'inscriptions, et versé les chèques de cautions (photocopie des chèques obligatoire).

Fait à, le 202

Cachet du club

Nom et signature du Président du club



FEDERATION FRANCAISE BASEBALL ET SOFTBALL

41, rue de Fécamp - 75012 Paris

01.44.68.89.30. Fax : 01.44.68.96.00.

Email : ffbs@ffbs.fr

communication@ffbs.fr

C.N.S.S. cnss@ffbs.fr / anaïs.monge@ffbs.fr tel : Anaïs Monge : 06 15 58 71 04

Enregistrement des Arbitres, Scoreurs et Dirigeants (à renvoyer au siège fédéral avant le 1^{er} février de l'année considérée)

Équipe : _____

Arbitres :

	Non de famille et prénom	Année de naissance	N° Téléphone	Grade	Licence N°.

Scoreurs :

	Non de famille et prénom	Année de naissance	N° Téléphone	Grade	Licence N°
1					
2					
3					
4					
5					

Dirigeants (Président, Médecin, etc.)

	Non de famille et prénom	Email	N° Téléphone	Fonction	Licence N°.
1					
2					
3					
4					
5					

Date :

(Signature et cachet du club)



Fédération Française de Baseball & Softball

41, rue de Fécamp 7512 Paris

Tel : 01 44 68 89 38

Fax : 01 44 68 96 00

ffbs@ffbs.fr

communication@ffbs.fr

(A adresser au siège fédéral avant le 1^{er} février de l'année considérée)

C.N.S.S. cnss@ffbs.fr / Anaïs.monge@ffbs.fr

Téléphone : Anaïs Monge : 06 15 58 71 04

Roster du club :

	Nom & Prénom	Naissance	N° Licence	Nationalité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

Couleurs des uniformes :

Date :

Signature et tampon du club



CNAS : D1, D2, Open de France Slowpitch
FORMULAIRE ENGAGEMENT ARBITRE

Je soussigné(e) : Ou Club (1).....

Adresse :

N° de téléphone : Mobile :

Adresse courriel :

Arbitre certifié National (AF3F) / Régional (AF2F) / Départemental (AF1) de Softball (2) (3)

Inscrit au cadre actif du Rôle Officiel des Arbitres de Softball (code facture : LAUT001).....

Licencié au club de : N° du club :

ou licencié à titre individuel (Arbitre) auprès de la fédération (3) sous le N° :

m'engage à officier, SI ET DES LORS QUE DESIGNÉ PAR LA CNAS, pour la saison 2019 au titre du club
de :

N° du club :, inscrit en championnat de Division 1 Féminin / Division 1 Masculin /
Division 2 Féminin / Division 2 Masculin / Open de France slowpitch mixte Softball (3)

Ainsi :

- Je communiquerai au plus tôt, à la Commission Nationale Arbitrage Softball (CNAS) et à ses désignateurs, les dates auxquelles il me sera impossible d'officier ;
- Je m'engage à faire part dès que possible, à la CNAS et à ses désignateurs, des imprévus m'empêchant d'officier sur les rencontres pour lesquelles j'ai été initialement désigné comme arbitre ;
- Je m'engage à officier en tenue réglementaire (art. 33.04 des RGES Softball et chapitre 02 – L'arbitrage : Code Vestimentaire Arbitre Softball du site internet fédéral, rubrique textes officiels), et à appliquer règlements et procédures en vigueur.
- Je certifie que je ne suis ni joueur(se), ni coach, ni manager de l'équipe en compétition pour la catégorie sélectionnée. En cas de non-respect de cette règle, des pénalités financières seront appliquées au club.

Fait à : Le :

/...../.....

Signature de l'intéressé

Signature du représentant du club pour lequel l'arbitre s'engage (+ cachet)

Signature du représentant du club dans lequel l'arbitre est licencié s'il ne s'engage pas au titre de celui-ci pour la saison en cours (+ cachet)

- (1) possibilité de faire un partenariat avec un club qui s'engage à officier pour la compétition désignée.
(2) Pour l'engagement d'un Arbitre Départemental : visa / accord de la CNAB (cooptation).
(3) Rayer les mentions inutiles.

**DOCUMENT COMPLETE ET SIGNE A JOINDRE AU DOSSIER
D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT**

ANNEXE 7

Application RGES 16.02

**Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat
Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015**

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

COMPETITIONS REGIONALES

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

ANNEXE 8

Application RGES 17.09

Préparée par la C.N.S.S. Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018

DUREE DES RENCONTRES

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

Phase de qualification		
- 20 ans et plus :	7 manches	
- 18U	7 manches	Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- 15U	6 manches	Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- 12U	5 manches	Achèvement de la manche en cours après 1h de jeu.

Règle des points d'écarts :

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène :

En lancer rapide (fastpitch) :

- avec 15 points d'écart à partir de la fin de la 3^{ème} manche, y compris les 15U,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 4^{ème} manche, y compris les 15U,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 3^{ème} manche pour les 12U.
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 5^{ème} manche, y compris les 15U,
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 4^{ème} manche pour les 12U.

En lancer lent (slowpitch) :

- Avec 20 points d'écart à partir de la fin de la 4^{ème} manche,
- 15 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche et suivantes.

Rupture d'égalité :

Pour les 20 ans et plus et les 18U :	la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 7 ^{ème} manche,
Pour les 15U :	la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 6 ^{ème} manche,
Pour les 12U :	la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 5 ^{ème} manche.

ANNEXE 9

Application RGES 18.01.01

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE SOFTBALL

Avant-propos :

En instaurant cette procédure, la commission fédérale terrains et équipements, loin de vouloir compliquer la tâche des élus et des clubs, a cherché à clarifier la démarche d'homologation et éviter ainsi des déconvenues fâcheuses. En se structurant en délégués de zones et commissaires techniques, elle a permis d'offrir à ceux-ci des conseillers avisés.

1 - Dossier d'intention de construction de terrain :

- Il doit comporter :

- La délibération de l'organe délibérant de la collectivité locale ou territoriale, ou la lettre du premier élu de la collectivité ou de son représentant élu chargé des Sports déclarant clairement l'intention la collectivité de réaliser un terrain de baseball et/ou de softball sur son territoire dont il a la compétence ;
- Un plan de masse au 1/1000 du terrain nu, format A3 minimum, incluant :
 - Les limites exactes du terrain,
 - L'orientation,
 - L'environnement :
 - Routes, voies ferrées, etc...
 - Lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
 - Equipements sportifs existants.
- Un plan au 1/1000, format A3 minimum, avec prévision d'implantation aires baseball, softball, ainsi que les autres équipements sportifs prévus (terrains d'autres sports, parkings, vestiaires, etc.) ;
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1 ;
- Le phasage des travaux, si celui-ci est déjà déterminé ou budgété ;
 - Descriptions des équipements prévus à une date donnée.
- Le budget prévisionnel détaillé correspondant (facultatif) : permet au délégué de fournir des éléments de comparaison avec d'autres réalisations comparables ;
- Le planning prévisionnel d'utilisation ;
- Les personnes à contacter :
 - Pour le club (nom, adresse, tel, fax),
 - Pour la mairie ou la collectivité : élu, responsables services techniques (nom, adresse, tel, fax).

Il doit être envoyé à l'adresse suivante : Fédération Française de Baseball et Softball
Président de la Commission Terrains et Equipements
41 rue de Fécamp, 75012 PARIS

A ce stade, la commission fédérale terrains et équipements, si le dossier est complet, mandate le délégué de zone, avec les recommandations qu'elle juge utiles et lui transmet le double des informations reçues ainsi que le tableau d'homologation qu'il aura à remplir.

Elle en informe les demandeurs (Club, mairie ou collectivité) par courrier.

2 - Visite préliminaire du site :

Elle a pour but d'apporter les conseils, tant au club utilisateur, qu'à la collectivité locale ou territoriale qui investit et ainsi d'éviter les embûches, par la suite.

Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l' élu en charge du dossier, en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu et date et heure, personnes présentes).

La visite doit se faire obligatoirement en présence de représentants du club et d' élu(s) de la municipalité ou de la collectivité, qui peuvent s'adjoindre les conseillers techniques de leur choix. Ils devront obligatoirement se rendre sur le site.

3 - Compte-rendu de visite :

Le délégué rédige un compte-rendu de sa visite comprenant :

- Le tableau déjà cité ;
- Un relevé des points complémentaires au dossier déjà reçu ;
- Son avis, ainsi que les préconisations qu'il pense utiles ;
- L'attestation de visite.

Il en envoie copie, dans les 15 jours suivant sa visite, au président de la commission fédérale terrains et équipements.

4 - Information en retour :

Après concertation entre le délégué, le(s) commissaire(s) technique(s) et le président de la commission, celui-ci envoie aux représentants du Club (à charge pour eux de transmettre aux élus de la municipalité ou de la collectivité).

- Un avis de la commission : Il n'a pas valeur d'homologation fédérale ;
Il stipule les conditions minimales à remplir pour donner droit à l'homologation.
- Le dossier de demande d'homologation fédérale, si l'avis est favorable ;
- Le dossier technique fédéral, si la demande en a été faite ;
- La facture des frais de visite et de dossier, accompagné du R.I.B. de la fédération.

IMPORTANT : Les frais de déplacement des délégués de zones sont à la charge des demandeurs.

Le délégué de zone devra faire signer une attestation de visite aux demandeurs qui permettra la facturation selon le barème fédéral (en 2011 : 0,30 €/km pour l'aller-retour depuis le domicile de celui-ci, [www.viamichelin.fr] et 15 € pour frais de repas, si la distance aller-retour excède 200 km ou si le temps d'intervention le justifie).

Les frais de dossier d'homologation sont destinés à couvrir les frais de secrétariat, de courrier, fax, téléphone etc.... Ils ont été fixés à 43 € ci ne sont redevables qu'une fois pour toutes.

Le prix du dossier technique fédéral, destiné essentiellement aux maîtres d'œuvre (services techniques municipaux, entreprises) a été fixé à 15 €, frais d'envois compris.

5 - Dossier de demande d'homologation :

- Il doit comporter :

- Le certificat de conformité de la commission préfectorale de sécurité ;
- Un plan au 1/500 du terrain orienté avec les aires baseball, softball, ainsi que les autres équipements environnants (terrains autres sports, parkings, vestiaires, etc.), s'il y a eu des évolutions depuis la première visite ;

- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1, si celui-ci à changé ;
- Le bilan financier de réalisation par poste (facultatif) : permet à la commission d'établir des comparaisons servant pour d'autres sites ;
- Le phasage des travaux complémentaires, si tous les équipements ne sont pas encore réalisés, mais que la date de réalisation en a été fixée ;

Le dossier est envoyé au délégué de zone, ainsi qu'au président de la commission fédérale terrains et équipements.,

6 – Visite d'homologation :

le délégué est nommé par le président de la commission et peut se faire accompagner d'un commissaire technique ou du président ou d'un autre membre de la commission désigné par ce dernier. Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l' élu en charge du dossier en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu date et heure, personnes présentes).

Elle doit se faire dans les mêmes conditions que pour la visite préliminaire.

Il effectuera les mesures nécessaires, à l'aide d'un décamètre ou d'une chaîne d'arpenteur.

7 – Présentation du dossier d'homologation à la commission :

Le délégué donne son avis à la commission à l'aide des pièces figurant dans le dossier.

La commission statue sur la possibilité d'homologation.

Avis Favorable : Un courrier d'information cosigné par le délégué, le commissaire technique ou le président est envoyé aux demandeurs avec la facture pour les frais de déplacements.

Le certificat d'homologation fédérale est délivré dans les 8 jours suivants la réception du règlement des frais.

Il spécifie que l'homologation fédérale est susceptible d'être remise en cause s'il était constaté que l'état du terrain n'était pas maintenu en état.

Avis Défavorable : Un courrier est envoyé aux demandeurs, cosigné par le délégué, le commissaire technique ou le président énumérant les raisons de cette décision et les conditions qu'il faudrait réunir pour l'homologation du terrain.

Les demandeurs peuvent :

- soit réaliser les travaux nécessaires à l'homologation et faire part de ceux-ci par courrier, de manière à ce que le Délégué de zone puisse effectuer une visite complémentaire ;
- soit faire appel de la décision de la commission auprès du président de la fédération.

ANNEXE 10

Application RGS 18.01.02

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et Votée par le Comité Directeur du 16 décembre 2017

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2019

Homologation	Type	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop (Situé selon la norme ISF)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum respectées	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Cercle du lanceur en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Total Minimum pour Classification	81	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS :

Le commissaire technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le back-stop est bien à distance, mais ne fait que 2 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut être classé B.

Remarques :
- Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
- La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
- La sécurité des spectateurs est jugée par la commission de sécurité préfectorale.
- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'année 2019 :	National :	Catégorie A et B
	Régional :	Catégorie C et D
	Départemental :	Catégorie E

ANNEXE 11
Péréquations
Application RGEs 47.01.02
Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et
Votée par le Comité Directeur du 9 février 2019

PEREQUATIONS SOFTBALL 2019

A compter du 1^{er} janvier 2016, par décision du comité directeur fédéral du 12 décembre 2015, la gestion intégrale des péréquations softball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

A la demande d'Alain MARCHI, le comité directeur décide de gérer, à compter du 1^{er} mars 2019, la partie financière des péréquations nationales par la trésorerie fédérale.

Les calculs PN, tableaux et envois aux clubs continueront d'être gérés par Alain MARCHI.

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat,
= Obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGEs SOFTBALL
--

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non-respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois ans.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Via Michelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les matchs aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraîneurs inscrits sur la feuille de match.

Les feuilles de matchs seront identifiées dans le DRIVE CNSB dédié au Softball. En cas de non-transmission dans le drive pour quelque raison que ce soit ou suite à contestation d'un club, le responsable des péréquations sollicitera le président de la CNSB pour contrôle.
- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés au siège fédéral, le règlement par virement étant fortement conseillé.

- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2020, voire le 15 février 2020.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2020.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler lesdites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées sans le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sur le terrain sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
En cas de rain-out avant les rencontres, il ne sera tenu compte que des frais de déplacement dûment justifiés.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs ou joueuses réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
- qu'une réclamation soit formulée par le club recevant, dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.
- En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.
- Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
- 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
 - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
- 90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs crédetes concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).
- Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.
- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur. La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Le système DRIVE donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable C.N.S.S du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.

- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant). La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier avant le premier appel.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 MASCULIN : 4 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des **4 Clubs**

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2019.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2019.

Appel du solde le 17/08/2019.

Versement du solde le 19/08/2019 selon l'état des encaissements.

-Finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

DIVISION 2 MASCULINE : X ? CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2019.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2019.

Appel du solde le 05/07/ 2019.

Versement du solde le 07/07/2019, selon l'état des encaissements.

Rencontre 2^{ème} vs 3^{ème}, Finale, Maintien et barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

DIVISION 1 FEMININE : 5 CLUBS

A compter de 2017, l'équipe fédérale est incluse dans le calcul de la péréquation.

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2019.
Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2019.

Appel du solde le 17/08/2019.
Versement du solde le 19/08/2019 selon l'état des encaissements.

Finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

DIVISION 2 FEMININE : X ? CLUBS

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2019.
Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2019.
Appel du solde le 05/07/ 2019.
Versement du solde le 07/07/2019, selon l'état des encaissements.

Finales

Péréquation entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Barrage

Equilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

OPEN DE FRANCE MIXTE FASTPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

OPEN DE FRANCE MIXTE SLOWPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

18U – 15U – 12U – 9U

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes.

INTER-LIGUES

PAS DE PEREQUATIONS

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI FFBS « Péréquations »
Le Panache B5 A112
191 Boulevard de la Madeleine
06000 NICE
06 21 11 49 27 alain.marchi@ffbs.fr
Contact uniquement par ce téléphone et ce mail

ANNEXE 12
Règlement Sportif des Challenges de France
Application RGES 8.02
Votée par le Comité Directeur du 9 février 2019

CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL
FEMININ ET MASCULIN

REGLEMENT SPORTIF

**Les Challenges de France se déroulent sous la responsabilité technique
de la commission nationale sportive Softball**

Article 1 – Des objectifs

Les Challenges de France permettent :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
 - Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
 - Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- de promouvoir le baseball français avec les six meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

Article 2 - Des participants

- 2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1.
- 2.2 Si une équipe ne participe pas au Challenge, elle ne sera pas remplacée.

Article 3 – Du titre et droits sportifs

- 3.1 Les vainqueurs du tournoi sont respectivement champions du Challenge de France softball féminin et du Challenge de France softball masculin.
- 3.2 La C.N.S.S enregistra le classement et les titres de vainqueurs au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.
- 3.3.1 La C.N.S.S, par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 3.3.2 Lorsque la France a 2 places en Coupe d'Europe, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.
- 3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en Coupe d'Europe sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la commission nationale sportive softball.

Article 4 - De la formule sportive

- 4.1 La commission nationale sportive softball détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur 3 jours.

Article 5 - Du calendrier

- 5.1 La C.N.S.S établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.
- 5.2 La C.N.S.S communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication une semaine avant la compétition.

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.
- 6.2.1 Pour le tour préliminaire : les équipes les mieux classées de la saison finale de la Division 1 de l'année précédente sont les équipes recevant.
- 6.2.2 Les places de 3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème} – 6^{ème} sont déterminées par le classement de la saison régulière de l'année précédente.
- 6.2.3 Les équipes recevant les demi-finales de la compétition sont les équipes s'étant classées en tête de leur poule de la phase préliminaire.
- 6.2.4 Pour les rencontres de classement final, l'équipe recevant sera tirée au sort par le commissaire technique.
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.4.1 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 6.4.2 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
- 6.4.3 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la 3^{ème} manche complète.
- 6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, sera appliquée la règle du jeu décisif (Tie-Break) définie à l'article 1.2.4 des règles officielles du Softball publiées par la fédération.
- 6.6 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par la celle-ci.
- 6.7 Les battes autorisées correspondent aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.
- 6.8 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score, pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs ou joueuses originaires de pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne font pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur (DP, Flex).

Article 7 – Des uniformes

- 7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.
- 7.2.1 Les joueurs ou joueuses ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 7.2.2 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de

160 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours du Challenge de France.

- 7.2.3 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 7.2.2.

Article 8 – Du matériel

- 8.1.1 Les arbitres vérifient le matériel (casques, battes, grilles de receveur) lors de la première rencontre de chaque équipe.

Article 9 – De l'occupation des terrains

- 9.1.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 9.2.1 La réunion à la plaque de but entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.
- 9.2.2 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.
- 9.2.3 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 10 - Des arbitres

- 10.1 Les arbitres du Challenge de France sont nommés par la commission nationale arbitrage softball de la fédération.
- 10.2 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le chef des arbitres désigné par la C.N.A.S.
- 10.3 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 10.4.1 La mécanique à deux ou trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de la compétition.
- 10.4.2 La mécanique à trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et finale.

Article 11 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

- 11.1 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la fédération.
- 11.2 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), assistés par le directeur du scorage.
- 11.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 11.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des commissaires techniques, et les statistiques de la compétition.

Article 12 – Des documents officiels

- 12.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.
- 12.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive softball annexée au présent règlement.

12.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150 €.

12.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien.

• Il doit comporter :

- les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 13 - Des commissaires techniques

13.1 Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale sportive softball.

13.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGES baseball et du présent règlement.

13.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs ou des joueuses.

13.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.

13.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.

13.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

13.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.

13.3.4 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.

13.4 Les commissaires techniques adapteront, avec le chef des arbitres, le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.

13.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 6.7, 6.8, 7.2.2, 12.3, 14.1, 14.2.2, 12.2, 16.1 et 16.2 du présent règlement.

13.6 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.

13.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la C.N.S.S par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.

13.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

Article 14 – De la réunion de la commission technique

14.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.

14.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir le 5 mai de l'année considérée à la CNSS, un roster provisoire de 30 noms maximum, licenciés pour la saison en cours.

14.2.2 Tout club n'ayant pas fourni son roster provisoire 15 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.

- 14.2.3 La C.N.S.S communique ces rosters provisoires aux clubs participants au moins une semaine avant le début de la compétition.
- 14.3.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 14.3.2 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs ou des joueuses telle que définie à l'article 15.
- 14.4 Un joueur ou une joueuse ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

Article 15 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 15.1 Pour participer aux challenges de France d'une année considérée, un joueur ou une joueuse doit avoir participé au moins à 3 journées distinctes du championnat de France de Division 1 de la même année.
 - 15.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
 - 15.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs ou joueuses minimum et 17 joueurs ou joueuses maximum figurants sur le roster provisoire, correctement remplis.
 - 15.1.3 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGES Softball, correspondant aux joueurs ou aux joueuses du roster définitif.
 - 15.1.4 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
 - 15.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 300 euros à l'encontre du club fautif.
 - 15.3 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
 - 15.4 Seuls les joueurs ou joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs ou joueuses figurant sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
 - 15.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 16 - De la discipline

- 16.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 16.2 Une expulsion d'un joueur ou d'une joueuse pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 16.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.
- 16.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le Challenge de France ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la C.N.S.S, notamment pour les amendes.

FEDERATION FRANCAISE DE
BASEBALL ET SOFTBALL



Challenge de France

Compétition :		N° du match :	
Home team :		Visiteur :	
Lieu :		Date :	Horaire :
Home Plate Umpire :	Scoreur :		
1 st . Base Umpire :	Scoreur :		
2 nd . Base Umpire :	Commissaire technique :		
3 rd . Base Umpire :			

Score															
EQUIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total	H	E

La pratique d'avant-match a-t-elle été effectuée correctement ?	Oui / Non
Les line-up ont-ils été remis 30 minutes avant le début du jeu ?	Oui/Non
Avez-vous eu les line-up à temps sans besoin de personne requise pour les obtenir ?	Oui / Non
Le terrain de jeu est-il tracé correctement ?	Oui / Non
Le tableau de marque a-t-il fonctionné correctement ?	Oui / Non
Y-a-t-il des ramasseurs de battes ?	Oui / Non
Début du match :	Fin du match :
	Temps :
	Assistance :

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission nationale Sportive Softball
cnss@ffbsc.org*

	COMMISSION SPORTIVE NATIONALE SOFTBALL Email : cnss@ffbsc.org / Fax : 01 44 68 96 00 Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la Fédération Commission Sportive du Challenge de France 15 jours avant le début de la compétition
---	---	---

• **Challenge de France Roster Provisoire (30 noms maximum)**

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

Fédération Française de Baseball et Softball	 FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	Challenge de France
---	--	-------------------------------------

Challenge de France Roster définitif (17 noms maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M 18U *	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									

Coaches - Manager - Techniciens :

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme (1)		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						
4						
5						

Couleur de l'uniforme :

Home Team :

Visiteur :

Date :

(Signature et tampon du Club)

* E : Etranger - M : Muté - 18U : 18 ans et moins

(1) Si applicable

ANNEXE 13

Application RGES Article 8.02

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 9 février 2019

CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ ET MASCULIN

CAHIER DES CHARGES

OBJECTIF DU TOURNOI

L'objectif des Challenges de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la C.N.S.S. de la fédération, qui permet :

- aux équipes de club et aux joueurs et joueuses internationaux évoluant dans le championnat de Division 1 de s'affronter dans un tournoi d'une durée de 3 jours,
- de communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de softball présentes en un même lieu,
- de promouvoir le softball français en région et de présenter un événement annuel de qualité,
- d'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification pour une Coupe d'Europe organisée par l'European Softball Federation :
 - ❖ soit la Women's Cup winners Cup (WECWC), pour les féminines,
 - ❖ soit la Men's Super Cup (MESC), pour les hommes.

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des Challenges de France de softball (ci-après dénommée la compétition) :

« L'organisateur » désigne le club ou le comité d'organisation, le cas échéant, qui sera retenu pour organiser la compétition.

1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

Les éléments de présentation de la candidature devront être adressés complets :

- sous plis cachetés, en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge, à l'adresse suivante :

**Fédération Française de Baseball et Softball
41 rue de Fécamp
75012 Paris**

- scannés à cnss@ffbs.fr.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

1.1. Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la fédération.

1.2. Le club partenaire signera une convention avec la fédération.

1.3. Le dossier de candidature doit contenir :

- ❖ la demande de candidature dûment remplie et signée,

- ❖ un chèque de 300 €,
- ❖ un chèque caution de 1.000 € de l'organisateur,
- ❖ un chèque caution de 1.000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
- ❖ un dossier de présentation de l'organisateur (club, comité départemental, ligue régionale) démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur, accompagné de tout autre document que l'organisateur jugera nécessaire à l'étude de sa candidature,
- ❖ une lettre de la municipalité du terrain principal, et le cas échéant, une de celle du terrain secondaire.

2. CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Montant des droits d'organisation

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la compétition d'un montant de 300 €, versé par chèque.

2.2. Montant des cautions de la compétition :

❖ L'organisateur : terrain principal

La caution de la compétition est fixée à un montant de 1.000 €, versée par chèque.

❖ Le club du terrain secondaire

La caution de la compétition est fixée à un montant de 1.000 € versée par chèque.

2.3. Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la compétition sont restitués à l'organisateur dans les conditions suivantes :

- ❖ pour les candidatures non retenues, dès la décision de l'attribution ;
- ❖ à l'issue de la compétition si le présent cahier des charges a été respecté, et une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

2.4. Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande seront encaissés par la fédération dans les conditions suivantes :

- ❖ en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de la compétition ;
- ❖ en cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges sur décision du comité directeur après avis de la commission nationale sportive softball.

2.5. Droits de marchandisation de la manifestation

Le montant de la vente des produits de la (des) boutique(s) de la fédération sera reversé à l'organisateur à hauteur de 20% de la recette.

2.6. Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non.

Lorsque l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engage à reverser 25% des recettes à la fédération.

En cas d'entrée payante, un libre accès sera autorisé aux membres du comité directeur fédéral, aux membres des commissions fédérales ou nationales et aux membres d'honneur de la fédération, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la fédération, aux membres détenteurs d'une carte valide de dirigeant délivrée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la fédération.

Un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la fédération doit être prévu.

3. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisation s'engage à faire une :

- 3.1. Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation.
- 3.2. Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les 2 sites.
- 3.3. Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.
- 3.4. Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant.
- 3.5. Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.
- 3.6. L'organisateur s'engage à présenter à la fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

4. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la fédération 1 mois avant la compétition.

5. LE CLUB PARTENAIRE

- 5.1. L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition féminine, et un terrain pour la compétition masculine.
- 5.2. L'organisateur s'engage, si nécessaire, à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».
- 5.3. Le club partenaire signera une convention avec la fédération et déposera une caution de 1000€.
- 5.4. L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.
- 5.5. Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur et de la fédération tous les éléments financiers et techniques ainsi que l'avancement de l'organisation de la compétition.
- 5.6. Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

6. TERRAINS

6.1. Les deux terrains seront à moins de 50 km l'un de l'autre ou à moins d'1 heure.

6.2. Les deux terrains :

- ❖ devront avoir une surface de jeu aux normes, entièrement clôturée.
- ❖ le terrain de l'organisateur doit pouvoir disposer de clôtures amovibles ou de clôtures situées à une distance adéquate pour la pratique du softball fastpitch féminin et masculin,
- ❖ le terrain du club partenaire peut être clôturé par un grillage amovible si ce dernier ne présente pas de problème de sécurité pour les joueurs et le public.,

- ❖ être homologués par la fédération,
- ❖ être équipés :
 - ❖ d'une aire réservée aux officiels (scoreurs, membre(s) de la commission technique, membres de l'administration de la compétition et de la communication), couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
 - ❖ d'un tableau d'affichage (obligatoire),
 - ❖ d'abris de joueurs (dugouts) couverts, avec possibilité d'eau potable.
- ❖ **matériel spécifique d'avant match**
 - ❖ écrans protecteurs,
- ❖ **Aire d'échauffement**
 - ❖ 1 tunnel de frappe à proximité.

Les terrains pourront être testés gratuitement 2 jours avant la compétition par les équipes y participant, ou par les officiels de la fédération.

7. EQUIPEMENTS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

7.1. Vestiaires équipes

Au nombre de 2 avec douches et toilette.

7.2. Vestiaires officiels

2 vestiaires (homme et femme) avec douches et toilette.

7.3. Sanitaires

6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.
Signalisation homme/femme/handicapé.

7.4. Tribunes

- 100 places minimum pour le terrain de l'organisateur,
- 30 places minimum pour le terrain du club partenaire,
- Aire réservée aux personnes handicapées,
- Réservation d'une dizaine de places VIP pour les personnalités invitées par la fédération.
- Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

8. SECURITE DES INSTALATIONS

8.1. L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

- ❖ Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité et recueillir l'autorisation du maire,
- ❖ Présenter à la fédération le certificat de conformité délivré par la commission de sécurité.

8.2. Gardiennage : l'organisateur a la charge du gardiennage des sites de la compétition.

8.3. L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

9. ENTRETIEN DES TERRAINS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

- 9.1.** Mettre 3 personnes minimum par site,
- 9.2.** Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 9.3.** Entretenir l'aire du lanceur et l'aire du receveur,

9.4. Entretenir les rectangles des batteurs et le champ intérieur lorsque ce dernier est en terre battue,

9.5. Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

10. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

10.1. A l'hôtel

- Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.
 - ❖ équipée d'une imprimante,
 - ❖ équipée d'une connexion internet wifi,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 60 sur 3 jours).

10.2. Aux abords du terrain principal

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 60 sur 3 jours).
 - ❖ Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

10.3. Aux abords du terrain secondaire, lorsque le terrain se situe sur un autre site

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 60 sur 3 jours).
- Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

11. BALLES ET MATERIEL

6.1.1 La fédération s'engage à fournir **6** balles officielles par rencontre.

6.1.2 Au-delà, les boîtes de balles supplémentaires seront facturées au club organisateur ou à leur partenaire.

6.2 La fédération, au travers de la commission fédérale scorage - statistiques, s'engage à mettre des ordinateurs à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.

- ❖ 1 par terrain,
- ❖ 1 de secours en cas de panne,
- ❖ équipés du logiciel configuré pour le play-by-play en direct sur internet.

12. OFFICIELS La fédération nomme :

- ❖ 2 personnes (élus et personnels du siège fédéral),
- ❖ Le cas échéant, 1 photographe.

12.1. Par l'intermédiaire de la C.N.A.S :

- ❖ 8 arbitres,
- ❖ 1 superviseur arbitrage.

12.2. Par l'intermédiaire de la C.F.S.S :

- ❖ Une équipe de **6** scoreurs dont au moins 1 scoreurs-opérateurs.

12.3. Par l'intermédiaire de la C.N.S.S :

- ❖ **1 ou 2** commissaires techniques.

12.4. La D.T.N envoie 1 ou 2 cadres techniques.

12.5. Les indemnités des commissaires techniques, arbitres et scoreurs sont à la charge de la fédération, suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes.

13. ACCUEIL

13.1. Fléchage

- ❖ Un fléchage visible indiquant le lieu de la compétition devra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune en accord avec les autorités locales.

13.2. Bureau d'Accueil

- ❖ Un bureau d'accueil pour les clubs participants et le public est installée sur le site de la compétition, deux heures avant son commencement et reste ouvert en permanence pendant sa durée. Il devra être fléché dès l'arrivée sur le site de la compétition.
- ❖ Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant. Ce bureau est doté d'un accès internet.

14. SECOURS ET PRESENCE MEDICALE

L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

14.1. Secours

L'organisateur devra prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours (à prévoir dans le plan des flux et d'occupation).

14.2. Présence médicale

- ❖ L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition. Local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et deux chaises et mis à disposition du service médical.
- ❖ Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

15. CONTROLE ANTIDOPAGE

15.1. Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.

15.2. Ce local se situe à proximité du lieu de la compétition et doit pouvoir être fermé à clef.

15.3. De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante.

15.4. Une salle d'attente avec trois chaises au minimum est prévue.

15.5. Afin de préserver l'aspect inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.

- 15.6.** Des bénévoles (au moins un homme et une femme), majeurs et licenciés à la fédération devront être disponibles, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.
- 15.7.** Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du code du sport relatif à la lutte contre le dopage.

16. ACCUEIL DES OFFICIELS DES EQUIPES ET DU PUBLIC

16.1. HEBERGEMENT

16.1.1. Des officiels

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation,
- ❖ L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les officiels,
- ❖ Il doit ensuite transmettre à la fédération, au moins trois (3) mois avant la date de la compétition :
 - ❖ la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
 - ❖ le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur choisi par l'organisateur ;
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

16.1.2. Des Equipes

- ❖ Il faut compter environ 120 personnes.
- ❖ L'hébergement est à la charge des équipes,
- ❖ L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes,
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des officiels.

16.2. RESTAURATION

- ❖ Durant la compétition, l'organisateur doit prévoir une possibilité de restauration sur place ou à l'hôtel pour les officiels et les équipes engagées,
- ❖ Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit ainsi que du pain et de l'eau,
- ❖ Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux (2) semaines à l'avance auprès de l'organisateur,

16.2.1. Des officiels

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
- ❖ Le prix d'un repas préparé par l'organisateur pour les officiels ne devra pas dépasser 10 euros.
- ❖ Pour le déjeuner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.
- ❖ Le dîner sera pris en extérieur, sauf en cas de rencontres en nocturne, auquel cas l'organisateur s'engage à prévoir une restauration en intérieur avec un plat chaud même tard la nuit.

16.2.2. Des Equipes

- ❖ Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain,
- ❖ L'organisateur fournira le prix envisagé pour la restauration d'une équipe de vingt (20) personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

16.2.3. Du public

L'organisateur s'engage :

- ❖ à mettre en place une restauration rapide, chaude ou froide à des prix raisonnables, ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- ❖ à respecter les normes alimentaires et sanitaires.
- ❖ La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

16.3. TRANSPORTS

16.3.1. Des officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- ❖ **Arrivée et départ** (gare/aéroport/hôtel),
- ❖ Et pendant toute la durée de la compétition (hôtel/terrain principal et/ou secondaire).

16.3.2. Des Equipes

Le transport des équipes est à la charge des clubs.

16.4. TOILETTES PUBLIQUES

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

17. COMMUNICATION ET PRESSE

17.1. Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- ❖ La conception de la maquette de l'affiche,
- ❖ L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- ❖ La rédaction d'un dossier de presse,
- ❖ La réalisation l'impression et la réalisation d'une plaquette d'accueil et de présentation de la compétition ainsi que des équipes engagées,
 - rappel historique de la compétition,
 - éditorial de président de la fédération,
 - emplacement des lieux de compétition, ainsi que le calendrier et les horaires des rencontres.

La fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires, du Challenge de France concerné, ainsi que celui de la fédération.

La marque de la fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication de la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.). La charte graphique de la fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

La fédération devra donner son accord préalable avant toute utilisation de sa marque par l'organisateur. La demande devra être adressée au secrétariat général de la fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

La mise à disposition par la fédération de sa marque dans le cadre de la compétition ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'organisateur ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

17.2. Relations presse et médias

L'organisateur s'engage à :

- ❖ contacter les médias locaux,
- ❖ accueillir les journalistes et les médias durant toute la compétition,
 - dans un emplacement équipé de tables et de chaises permettant de travailler dans de bonnes conditions, et équipé de moyens de communications internet haut débit.
- ❖ prévoir un espace pour l'éventuelle installation de caméras de télévision ou de photographes,
- ❖ communiquer, en priorité aux médias, toutes informations et résultats,
- ❖ promouvoir et diffuser de la meilleure façon possible la ou les épreuves de la compétition. La promotion et la diffusion se feront sous réserve de l'accord préalable de la fédération,
- ❖ associer la fédération à l'ensemble de sa communication Presse, Radio et TV relative à la compétition, en citant de manière systématique les termes de « Fédération Française de Baseball et Softball ».

La fédération s'engage à :

- ❖ assurer la promotion de la compétition sur l'ensemble de ses supports de communication relatif à cette dernière, en citant notamment de manière systématique le nom du support organisateur,
- ❖ se tenir à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias locaux et nationaux.

17.3. Visibilité des partenaires

- 17.3.1. La fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la fédération.
- 17.3.2. L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.
- 17.3.3. L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la fédération.

17.4. Affichage des résultats

- ❖ L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des matchs disputés et que ce support soit facilement accessible à tous.
- ❖ L'endroit sur le terrain sera défini avec la C.N.S.S.

18. DROITS TELEVISES ET MULTIMEDIAS

- 18.1. La fédération est propriétaire des droits télévisés et multimédias, ainsi que des droits marketing et publicitaires de la compétition organisée sous sa tutelle, conformément à l'article L333-1 du Code du sport.
- 18.2. Les droits d'exploitation des photographies de la compétition appartiennent à la fédération, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'un accord préalable de la fédération.
- 18.3. L'organisateur pourra éventuellement bénéficier de ces droits télévisés et multimédias pour la production et la diffusion d'images. L'organisateur devra en faire la demande par écrit à la fédération. Si celle-ci accepte, les accords seront établis par la fédération et seront détaillés par écrit.

19. DROIT A L'IMAGE

L'organisateur s'engage à éditer et à envoyer aux équipes participantes un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (secrétariat général) les formulaires remplis.

20. ANIMATIONS

20.1. Animations sportives

- ❖ Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la fédération.

20.2. Animation sonore

- ❖ L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- ❖ La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement de la compétition, et notamment à l'endroit où auront lieu les cérémonies d'ouverture, de clôture ainsi que les remises de récompenses,
- ❖ Le système de sonorisation doit être approuvé par la fédération,
- ❖ Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son,
- ❖ Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- ❖ La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

20.3. Espace « Village »

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de la compétition.

Il est composé de :

- Espace fédéral et sa boutique,
- Espaces mis à la disposition des partenaires après accord de la fédération,
- Comité d'organisation,
- Road show,
- Espace d'initiation,
- et autres.

L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands.
Il prend en charge l'animation de la boutique fédérale.

Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain.
Dans ce cas, il est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

20.4. Espace d'accueil pour le public

- ❖ L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public,
- ❖ L'organisateur a la charge de la constitution et de la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

21. CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE

21.1. L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain,
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique),
 - présentation des officiels ayant opéré lors des rencontres,
 - présentation des deux finalistes,
 - présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match ;
- ❖ donner des souvenirs régionaux aux officiels et aux délégués des équipes.

21.2. Récompenses

- ❖ Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération.
- ❖ Un discours doit être prononcé par le représentant officiel de la fédération et par le représentant de l'organisateur.
- ❖ Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :
 - meilleur batteur du tournoi ;
 - meilleur lanceur du tournoi ;
 - MVP de la finale ;
 - remise de la coupe au troisième ;
 - remise de la coupe au finaliste ;
 - remise de la coupe au vainqueur.

21.3. La fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

22. BILAN

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de trente (30) jours, l'organisateur devra :

- ❖ présenter le bilan financier détaillé réalisé ;
- ❖ fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de la compétition dans la presse locale et nationale) ;
- ❖ fournir en format numérique les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou sur le site internet de la fédération et/ou sur les comptes « réseaux sociaux » gérés par la fédération.

23. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisateur s'engage à :

- ❖ tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements ;
- ❖ privilégier les hôtels à proximité des lieux de la compétition afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le co-voiturage ;
- ❖ limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs) ;
- ❖ trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu des bouteilles, gourdes, etc.) ;
- ❖ contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables ;
- ❖ privilégier une communication écoresponsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées ;
- ❖ informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias) ;
- ❖ consulter l'outil ADERE (Auto-Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements) : <http://www.evenementsresponsables.fr> ;
- ❖ ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements écoresponsables ;
- ❖ consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que les organisateurs placent le développement durable au cœur de son action : http://www.franceolympique.com/art/636demande_de_label_%C2%ABsport_et_developpement_durable%C2%BB.html

24. REUNIONS

La fédération organisera au moins deux réunions avec l'organisateur.

Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération à l'occasion de la seconde réunion.

25. ANNULATION

Au cas où le « Challenge de France concerné » serait annulé par la fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

Vu, paraphé et signé, à , le

CHALLENGE DE FRANCE DE SOFTBALL

FEMININ ou MASCULIN (1)

1. FICHE À REMPLIR ET À RETOURNER

LE CLUB

Nom du club : _____

CD : _____

Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'événement : _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Nom et Prénom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

PRESTATIONS LOGISTIQUES FOURNIES

Repas du midi dans le prix : OUI / NON

Repas du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS

Hébergement du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS

Prix envisagé pour une délégation de _____ personnes : _____

Prix envisagé par personnes supplémentaires : _____

(1) : Rayer la mention inutile

Outre cette feuille remplie, la fédération encourage le postulant à fournir tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier (lettre de candidature complète et correctement rédigée, mémoire technique, photos du site etc.).

CHALLENGE DE FRANCE

FEMININ ou MASCULIN (1)

CONVENTION

Entre

Le club – la ligue – le comité départemental⁽¹⁾ _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **L'organisateur**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **La fédération**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite « Challenge de France » en respectant le cahier des charges édité par la fédération.

1.2 La fédération s'engage à faire jouer le « Challenge de France » sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.3 L'organisateur s'engage à trouver un terrain secondaire et à œuvrer avec le club-partenaire dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

CHALLENGE DE FRANCE

FEMININ ou MASCULIN (1)

CONVENTION

Entre

Le club _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **Le club partenaire**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball

Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,

Nom :

ci-après dénommée **La fédération**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.4 Par la présente convention, le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur de la compétition fédérale dite « Challenge de France » pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues en respectant le cahier des charges édité par la fédération.

1.5 La fédération s'engage à faire jouer les rencontres qui seront dévolues au club partenaire et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.6 Le club partenaire s'engage à œuvrer avec l'organisateur dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 14
Règlements Championnats Jeunes
Application RGES 8.03
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 15
Cahier des charges Technique des Championnats Jeunes
Application RGES 8.03
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 16
Formules Interligues
Application RGES 13.03.01
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 17
Règlement sportif des Interligues
Application RGES 13.03.02
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 18
Cahier des charges technique des Interligues
Application RGES 13.03.03
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 19

Application RGS 6.07.01 et 02

Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

CAS GENERAL

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur/la joueuse a été ou est licencié(e).

Chaque club formateur quitté peut réclamer un montant minimal équivalent au montant de la licence fédérale pour chaque année passée dans le club.

Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des aides perçues par le joueur muté, issues de ses fonds propres sur justification de celles-ci.

Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des formations payées au joueur muté sur justification de celles-ci.

JOUEUSES DE POLE FRANCE

MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UNE EQUIPE DE DIVISION 1

Au cours de sa formation sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du pôle si la bénéficiaire entend continuer l'activité softball en changeant de club, **le club qu'elle rejoindra dans lequel il ou elle s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.**

La demande de mutation est subordonnée à l'accord du Directeur Technique National ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du parcours de l'excellence sportive qui lui a été communiqué lors de son intégration au pôle France :

A) Notion de club formateur

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels la joueuse a été ou est licenciée.

Lorsqu'il est notoirement reconnu que la joueuse n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel elle a été licenciée pendant un an ou deux, ce club ne peut être considéré comme club formateur.

B) Lorsqu'une joueuse du pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 750 € quel que soit le nombre d'années passées en pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de la joueuse
- 250 € pour le pôle France.

Aucune demande de mutation effectuée par la joueuse concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

ANNEXE 20
Convention de joueur ou de joueuse de Pôle France
Application RGES 6.08
Vote du comité directeur du 21 octobre 2017

CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Jeune Softball de Boulouris
--

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;

Vu l'instruction DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »

Représentée par son Directeur Technique National (DTN), Monsieur

ET

Mademoiselle

Née le :

Demeurant ci-dessous dénommée : l'athlète

Représentée par son représentant légal, Madame ou Monsieur :

Demeurant :

•

PRÉAMBULE :

En référence au Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017/2020,

- 1- La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le softball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs d'athlètes pour les Équipes de France-
2. La fédération, par le biais du Pôle France Softball propose de dispenser une formation sportive de qualité à de jeunes licenciées qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière d'athlète de haut niveau.
3. Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au championnat de Division 1 ou de Nationale 1 avec l'équipe fédérale ainsi que tous les stages et compétition inscrits au programme du Pôle. Toute rencontre sportive ou rassemblement du Pôle doit être prioritaire aux sollicitations de club. Le cas échéant, l'athlète est libérée après accord du responsable du Pôle.
4. L'athlète sélectionnée qui souhaite intégrer ce Pôle doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie de l'athlète vers un club, une université étrangère ou le monde professionnel et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ».
5. L'athlète qui souhaite pour progresser sportivement, bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.
6. La fédération accepte de s'investir dans la formation de l'athlète et de participer financièrement à celle-ci, compte tenu du fait que l'athlète présente sportivement un potentiel et des qualités permettant

d'envisager une carrière d'athlète de haut niveau. Par la même, la fédération contribue au développement du softball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.

7. Classification des athlètes : L'athlète du Pôle pourra être inscrite en catégorie « Espoir », « Collectifs nationaux », « Relève », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports en fonction de ses sélections en Equipe de France. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.
8. L'athlète atteste avoir pris connaissance du règlement du Projet de Performance Fédéral et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..-20

• **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles l'athlète bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la fédération au sein du Pôle France softball, implanté au CREPS de Boulouris et d'autre part, d'une formation scolaire et/ou universitaire dispensée par les établissements associés ou privés.

• **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à l'entrée de l'athlète au Pôle France softball durant la période du 1er septembre 20.. au 30 juin 20...

• **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION**

La fédération et le Pôle France softball dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de l'athlète :

- dispenser une formation sportive,
- dispenser une formation scolaire et/ou universitaire,
- préparer, en coordination avec l'athlète et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du Pôle France softball vers un club répondant aux besoins de l'athlète afin qu'elle continue sa progression et son évolution sportive,
- loger l'athlète, à prendre une partie à sa charge de l'hébergement et de la pension de l'athlète,
- mettre à la disposition l'athlète, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du Softball. Les effets personnels et fournitures scolaires restent à la charge de l'athlète,
- assurer, par convention avec l'établissement d'accueil du Pôle, la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers.

• **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION**

1. La fédération s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique de la coordonnatrice du Pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité à l'athlète, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale inscrite en championnat de France de softball.
- à mettre à la disposition de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le Pôle France softball.

2. La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

- intitulé et lieu de la formation :

• **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE**

L'athlète s'engage :

- à suivre les recommandations de l'entraîneur national.
- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Pôle et du Projet de Performance Fédéral.
- à signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ». Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au directeur technique national.
- à ne pas sortir du site du Pôle sans autorisation écrite de ses représentants légaux lorsqu'elle est mineure.

Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au Directeur Technique National.

En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, l'athlète pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du Projet de Performance Fédéral.

- **ARTICLE 6 : SUIVI MÉDICAL**

Défini à l'article 4 - paragraphes 4-2 du Règlement du Projet de Performance Fédéral.

- **ARTICLE 7 : COÛT DE LA FORMATION**

La formation dispensée à l'athlète est évaluée à un coût de annuel révisable chaque année.

Un dispositif d'aide au sein du Pôle France permet de limiter le coût d'inscription conformément à l'article 2.1 du Règlement du Projet de Performance Fédéral.

Le cout de l'inscription en Pôle France est de € pour les internes et€ pour les externes.

- **ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

L'athlète pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le directeur technique national au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, l'athlète sera redevable pendant les 3 saisons sportives suivantes, envers la fédération au profit du Pôle France softball, du coût de sa formation, calculée en raison des années de formation effectuées.

Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

Le directeur technique national mettra en place chaque année au mois de mai, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation de l'athlète au sein du Pôle et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectif France Softball,
- Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des <structures associées.

Le maintien ou l'évolution de l'athlète au sein de la filière d'accès au haut niveau dépendra des critères suivants :

- son niveau scolaire,
- son comportement au sein du Pôle d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du Pôle,

- sa motivation à rendre le groupe plus fort à l'entraînement et en compétition,
- sa résistance à l'effort et au stress.

Un bilan sportif semestriel et un bilan scolaire trimestriel sont effectués en janvier et ils seront communiqués à l'athlète, à ses représentants légaux et à la fédération par l'entraîneur national.

Toutefois, si l'athlète se fait exclure du Pôle softball, en vertu de l'application du règlement intérieur du Pôle France, et sauf décision contraire du directeur technique national après avis du président de la fédération, elle sera redevable envers la fédération et le Pôle France softball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DE L'ATHLÈTE

A son entrée au Pôle France softball, l'athlète sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel elle est licenciée pour l'année en cours. La mutation d'une athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

ARTICLE 10 : SORTIE DU PÔLE FRANCE SOFTBALL ET INDEMNITÉ DE FORMATION

Au cours de sa formation sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du Pôle si la bénéficiaire entend continuer l'activité softball en changeant de club, le club qu'elle rejoindra dans lequel elle s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.

La demande de mutation est subordonnée à l'accord du directeur technique national ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du Projet de Performance Fédéral qui lui a été communiqué lors de son intégration au Pôle France :

A) Notion de club formateur

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels l'athlète a été ou est licenciée.

Lorsqu'il est notoirement reconnu que l'athlète n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel elle a été licenciée pendant un an ou deux, ce club ne peut être considéré comme club formateur.

B) Lorsqu'une athlète du Pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 750 € quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète,
- 250 € pour le Pôle France. Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel elle désire muter.

Fait à

le

Pour le Club à l'entrée en Pôle,
Le (la) Président(e)

Pour la fédération,
Le Directeur Technique National,

L'athlète

Le(s) représentant(s) légal(aux)

ANNEXE 21 : ECHEANCIER

1 ^{er} Septembre	Communication des catégories d'âge votées par le Comité Directeur aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales. (34.01)
31 Octobre	Vote du calendrier général des championnats nationaux par le Comité Directeur (12.01.01) Le calendrier général des Championnats Nationaux de softball indique, pour chaque championnat national, les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales, des journées de réserve, des journées libres. (12.01.02) Le calendrier général des Championnats Nationaux de softball indique, pour chaque championnat national interrégional, les dates limites de clôture des Championnats Régionaux de softball, les dates limites d'homologation, les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales. (12.01.03)
Avant le 1 ^{er} Novembre	Date limite de demande d'homologation ou de classification de terrain (18.01.02)
1 ^{er} Novembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires d'engagement. (13.02.02)
1 ^{er} Décembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.N.A.S., à la C.F.S.S., à la CFTE et à la Commission Fédérale Médicale. (12.02.03) Retour des formulaires d'engagement nationaux. (12.03) Communication par le Comité Directeur fédéral de la liste des balles agréées aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales. (42.03)
15 Décembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux Membres du Comité Directeur et aux autres Clubs. (12.02.04)
45 jours avant début championnat national	Transmission des demandes d'homologation définitives des championnats régionaux à la C.N.S.S. (9.04.02) Communication par les Ligues à la C.N.S.S. du classement définitif des équipes qualifiables au championnat national. (14.02.01)